



# CHARTRE DE L'USAGER

## DU « RIBIN'BUS »

Rue de la Côte des Légende  
29890KERLOUAN  
☎ 02 98 83 93 13  
mairie.kerlouan@wanadoo.fr

En partenariat avec la Municipalité, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'agir en faveur des personnes âgées et / ou à mobilité réduite afin de rompre leur isolement et leur permettre d'accéder aux services, commerces et animations de Kerlouan et des environs (Communauté de Communes et périmètre inférieur à 50 km) ainsi qu'à toutes personnes pour lesquelles les membres du CCAS décident d'apporter une aide (jeunes et familles).

A ce titre, un système de transport adapté, baptisé « **Ribin'bus** », a été mis en place et est destiné à tous les seniors isolés, aux personnes bénéficiant d'une aide de l'action sociale et non véhiculés.

Ce service fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Lundi	9h30 -12h00	13h30 -16h30
Mardi	9h30 -12h00	13h30 -16h30
Jeudi	9h30 -12h00	13h30 -16h30
Vendredi	9h30 -12h00	13h30 -16h30

*Le minibus pourra également circuler en dehors de ces créneaux en fonction de la demande (minimum 4 usagers) ou pour des manifestations exceptionnelles (repas des Aînés...).*

Le CCAS est le seul intermédiaire entre les conducteurs bénévoles et les usagers, afin de conserver la discrétion nécessaire aux informations échangées.

L'utilisation de ce dispositif implique la totale acceptation pour les usagers de la présente charte.

### 1. **BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF**

Ce service est destiné aux personnes relevant des compétences du CCAS,

résidant à Kerlouan de façon habituelle ou temporaire et n'ayant pas accès à un moyen de transport «classique» leur permettant de se rendre, par un système de transport adapté, aux activités, services et commerces de la commune et des environs (Communauté de Communes et périmètre inférieur à 50 kms).

**Ne sont pas concernés : les déplacements pris en charge par la sécurité sociale (rendez-vous médicaux, transport à l'hôpital,..) ou tout autre transport à caractère sanitaire, urgent ou non.**

## 2. UN SERVICE ADAPTE

- Le minibus prend en charge et retourne l'utilisateur à son domicile.
- Le minibus dépose l'utilisateur à une adresse ou un arrêt de son choix dans un rayon de 50 km.

## 3. MODALITES D'ACCES AU DISPOSITIF ET RESERVATIONS

Chaque personne souhaitant être véhiculée remplit un dossier auprès du CCAS avec les renseignements nécessaires. L'adhésion au service est gratuite.

Les réservations peuvent se faire par téléphone au CCAS au **02 98 83 93 13, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h**, en précisant le nombre de personnes. Le CCAS se charge ensuite de coordonner les réservations, dans la mesure des places disponibles.

La demande doit si possible être faite au cours de la semaine précédant le jour d'utilisation du minibus afin de pouvoir gérer au mieux le nombre de passagers en fonction des disponibilités des conducteurs.

**En cas d'empêchement, merci de prévenir au moins 48h avant la mairie au 02 98 83 93 13**

Une évaluation de l'action est régulièrement effectuée à travers le recueil des commentaires des conducteurs bénévoles et des usagers, afin d'effectuer les adaptations nécessaires à un service optimal.

## 4. CONDITIONS FINANCIERES

Le coût du trajet est de 1 euro (2 euros l'aller/retour).

Les tickets s'achètent à l'unité auprès de l'accueil de la mairie ou par carnet de 10 tickets. Un envoi postal pourra être effectué uniquement pour un carnet de 10 tickets. Aucune vente de tickets ne se fait à bord du véhicule.

Le ticket est à remettre au chauffeur dès la montée du minibus, et ceci quel que soit le trajet.

Ce service est gratuit pour les accompagnateurs de personnes non-autonomes et les enfants âgés de moins de 6 ans accompagnants leur(s) parent(s). Le siège-bébé et/ou le rehausseur sont fournis par l'utilisateur (obligatoire jusqu'à 10 ans).

Les conditions tarifaires peuvent être revues annuellement après avis du CCAS par la commune.

## 5. LES CONDUCTEURS ET LES ACCOMPAGNATEURS

Les conducteurs et accompagnateurs sont des bénévoles missionnés par le CCAS.

## 6. LES OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Remplir un dossier d'inscription auprès du CCAS
- Respecter la législation en vigueur ainsi que les consignes ci-dessous :
  - Porter obligatoirement la ceinture de sécurité
  - Ne pas distraire, ni gêner le conducteur
  - Ne pas être en état d'ébriété
  - Ne pas fumer, vapoter, boire ou manger dans le véhicule
  - Respecter des horaires convenus avec le CCAS
  - Respecter le lieu précis de rendez-vous et l'horaire fixé
  - Respecter le nombre de personnes inscrites.

L'usager est tenu d'adopter une tenue, un langage et un comportement décents. Il lui est également interdit de souiller, détériorer le matériel, de faire usage d'appareils sonores, de transporter des matières dangereuses, de mendier ou de vendre des objets dans le véhicule.

Les animaux, après accord préalable du CCAS de leur acceptation dans le minibus, doivent être tenus en laisse ou mis dans une caisse de transport.

Les accompagnants ne sont acceptés que pour des raisons dues au handicap de l'usager pouvant bénéficier du dispositif.

L'usager doit prendre ses dispositions pour être présent devant son domicile ou au point d'arrêt à l'heure fixée lors de la réservation avec le CCAS. Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs.

## 7. NON-RESPECT DE LA CHARTRE D'UTILISATION DU MINIBUS

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est autorisé à lui interdire l'accès au véhicule.

Je soussigné-e ..... déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les clauses.

Fait en 2 exemplaires, le .....

**L'usager** : Précédé de la mention « Lu et approuvé»

M ou Mme .....

*Afin de garantir une totale confidentialité, seul le CCAS a accès aux données personnelles éventuellement enregistrées. Vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition à votre dossier.*